

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 19 DÉCEMBRE 2022, À 19 H 45, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Mylène Groulx

Absents : Tiffany Butler, conseillère, siège #2
 Alain Dupuis, conseiller, siège #3

Un avis de convocation a été notifié tel que prévu à l'article 153 du code municipal du Québec

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. TAUX DE TAXES 2023
4. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A)
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

2022-12-177

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

3. TAUX DE TAXES 2023

2022-12-178

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET** résolu que pour l'année fiscale 2023, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, une taxe générale de 6,29\$ par mille dollars de la valeur réelle, une taxe spéciale de 0,830\$ par mille dollars de la valeur réelle pour les services de la Sûreté du Québec et une taxe spéciale de 0,547\$ par mille dollars de la valeur réelle pour les services de la MRC de Papineau, telle que portée au nouveau rôle d'évaluation 2023, soient imposées et prélevées sur tout terrain, lots ou partie de lots avec toutes les constructions

érigées, s'il y en a, ainsi que tout ce qui est incorporé au fonds par la Charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles. Une taxe de 0,09372 \$ au total (règlement d'emprunt #2019-02).

Pour complément d'information :

Sureté du Québec : 96 958 \$

Quote-part MRC : 63 934 \$

Taxe générale : 735 395 \$

Tarifification pour la vidange de fosses septiques :

105\$ / résidence isolée et 52.50\$ / résidence secondaire

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A)

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-12-179

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **QUE** la séance soit levée.

19 h 49

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire